



## Assurance épargne « Integrale 786 FISCAL »

Notre produit 786 fiscal vous permet, moyennant le respect de certaines conditions, d'obtenir une économie d'impôt annuelle non négligeable. En contrepartie, il y aura une taxation légère des capitaux constitués. Vous trouverez ci-après un résumé des dispositions fiscales.

### **Conditions pour obtenir l'économie d'impôt**

Le contrat doit être souscrit :

- par le contribuable, assuré exclusivement sur sa tête ;
- avant l'âge de 65 ans ;
- pour une durée minimale de 10 ans s'il prévoit des avantages en cas de vie.

Les avantages du contrat doivent être stipulés :

- en cas de vie, au profit du contribuable, à partir de l'âge de 65 ans ;
- en cas de décès, au profit du conjoint du contribuable, du cohabitant légal ou des parents jusqu'au deuxième degré.

Integrale délivrera les attestations nécessaires : l'attestation de base ainsi que les attestations annuelles de paiement.

### **Importance de l'économie d'impôt**

Pour l'année de revenus 2011 (exercice d'imposition 2012 ), la prime maximale, taxe comprise, prise en considération par le fisc est égale à :

**6 % des revenus professionnels nets + 159,30 € avec un maximum de 2.120,00 €**

Cette prime maximale s'applique séparément au revenu de chaque conjoint. Chaque conjoint peut donc souscrire un contrat 786 fiscal et bénéficier de l'économie d'impôt sur la base de ses revenus professionnels nets (soit directs, soit attribués sous forme de quotient conjugal).

La prime maximale de 2.120,00 € correspond à un revenu professionnel net minimum de 32.678,33 €. Vous pouvez retrouver votre revenu professionnel net sur votre avertissement - extrait de rôle.

Dans le respect de la prime maximale, la prime versée bénéficiera d'une réduction d'impôt au « taux moyen d'imposition amélioré ». **En pratique, l'économie d'impôt sera comprise entre 30 et 40 % de la prime versée (et plus si on tient compte des additionnels communaux).**

## **A noter**

Dès que vous avez obtenu une réduction d'impôt, il y a aura imposition des capitaux (voir plus loin). N'oubliez donc pas de demander la réduction d'impôt chaque année, au travers de votre déclaration à l'impôt et des attestations annuelles de paiement délivrées par integrale.

Si vous versez une prime supérieure à la prime maximale dont question plus haut, le dépassement ne bénéficiera pas d'une économie d'impôt et le capital constitué par ce dépassement sera de toute façon taxé : à éviter !

La prime maximale dont question plus haut s'applique d'une manière globale à tous les contrats d'assurance vie individuelle du contribuable ainsi qu'aux amortissements en capital d'emprunts hypothécaires. N'oubliez pas de soustraire de la prime maximale autorisée ces autres éléments que vous déclarez par ailleurs.

Ces autres éléments ne comprennent pas les assurances « épargne pension » ou les comptes « épargne pension », bénéficiant d'un autre régime fiscal.

## **Hauteur de vos versements**

Le projet que vous avez reçu a été établi sur la base d'une prime périodique inférieure ou égale à la prime maximale prise en considération par le fisc. Le capital au terme renseigné dans le projet suppose que cette prime périodique sera versée invariablement jusqu'au terme, à tarification inchangée.

Mais, dans la pratique, vous pourrez fixer librement la hauteur des primes, du moment qu'elles soient inférieures à la prime maximale admise par le fisc. Le capital au terme sera bien sûr adapté en conséquence. Chaque prime versée bénéficiera du taux garanti par integrale au moment du versement. Vous pourriez même décider de ne pas verser la prime telle ou telle année.

Attention : le fisc n'admet pas une augmentation de la prime dans les 10 ans qui précèdent le terme du contrat (sauf application d'une clause d'indexation si celle-ci a été prévue à un moment où le contrat avait encore une durée de 10 ans). Pour les contrats à primes variables, le fisc a fixé la règle suivante :

- si le contrat a une durée de 10 ans : la prime versée à partir de la deuxième année ne peut être supérieure à la prime de la première année.

→ *conseil : versez la prime maximale la première année.*

- Si le contrat a une durée supérieure à 10 ans : la prime versée dans les 10 dernières années ne peut dépasser la moyenne des primes des 5 années (maximum) qui précèdent ces 10 dernières années.

→ *conseil : versez la prime maximale durant les 5 années qui précèdent ces 10 dernières années.*

## Taxation des capitaux

En contrepartie de l'économie d'impôt réalisée sur les primes, il y aura une taxation légère du capital. La taxe s'appliquera sur le capital constitué au moment de la taxation, hors participations bénéficiaires. Le taux de la taxe sur l'épargne et le moment de cette taxation sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Règle générale</b>			
<b>Age à la souscription</b>	<b>Moment imposition</b>	<b>Taux taxe</b>	<b>Remarques</b>
Avant 55 ans	60 ans	10 %	
A partir de 55 ans	10 <sup>ème</sup> anniversaire de la souscription	10 %	
<b><i>Après prélèvement de la taxe, les primes versées continuent à bénéficier de l'économie d'impôt et les prestations assurées ne seront plus imposables !</i></b>			
<b>En cas de sortie avec rachat</b>			
<b>Age à la sortie</b>	<b>Taxe déjà prélevée ?</b>	<b>Taux taxe lors du rachat</b>	<b>Remarques</b>
Avant 60 ans	Non	33 % (précompte professionnel)	A déconseiller
A partir de 60 ans	Si oui	Aucun impôt dû	
	Si non	10 % si rachat – de 5 ans avant le terme prévu	
		33 % si rachat + de 5 ans avant le terme prévu	A déconseiller